

Technologies vis-à-vis des objectifs de ce projet

○ Télésiège débrayable

+ : coût moindre, très pratique pour le skieur (pas besoin de déchausser)

- : hauteur survol limité (15m, jusqu'à 25m localement), moins pratique pour les piétons, transport des enfants contraint (avec adulte), confort limité en cas de vent/grand froid, effet vertige à la descente, gestion des flux en gare avec embarquement et débarquement

○ Télécabine débrayable monocâble

+ : survol plus important (30m, jusqu'à 60m localement), confort tout temps, pratique pour toute clientèle (débutant, piéton, été, skieurs) et gestion simplifiée des flux embarquement / débarquement

- : coût plus élevé que TSD, reste le pb de l'évacuation verticale en zone contrainte, résistance au vent limitée

○ Appareil multicâble

+ : pas de contrainte de survol, portées illimitées, évacuation intégrée indépendante du terrain, moins de pylônes, très bonne résistance au vent

- : coût très élevé, pylônes très visible, emprise des gares maximale

Au regard des tracés, le recours à des véhicules fermés semble préférable voire obligatoire au regard de la diversité des usagers transportés à la montée comme à la descente, et encore plus particulièrement pour le tracé 2 très raide et exposé. La question de l'évacuation restera primordiale (versant vierge, raide) sans justifier pour autant le recours à un multicâble.

Question de l'évacuation

- Règlement (RM1) : évacuation et rapatriement des passagers **en moins de 3h30** à partir de l'arrêt de l'installation
- De manière générale sur les technologies monocâble, recours à l'évacuation verticale
- Toute la zone sous l'appareil doit donc être sécurisée vis-à-vis des risques, et doit pouvoir permettre à un débutant, encadré de pisteurs, de rejoindre une zone sécurisée
- De manière ponctuelle sur le tracé (survol de courtes dépressions par exemple) des moyens d'évacuation spécifiques peuvent être mis en place (ex TC de Cellier à Valmorel, TC de Montfrais à Vaujany). Ces systèmes restent pour pallier à un tronçon difficile à évacuer mais deviennent très lourds s'il s'agit d'une installation complète.
- Seuls les systèmes multicâbles peuvent avoir des systèmes d'évacuation réellement intégrés pouvant se passer d'une évacuation verticale, par exemple en ajoutant un câble tracteur de secours qui prend le relai avec une nacelle de secours (ex : téléphérique de Vaujany)
- En monocâble (sièges ou cabines), on privilégiera donc des zones accessibles au risque maîtrisé afin de pouvoir rapatrier les usagers en toutes conditions de sécurité.



Enjeux et contraintes



Zonages environnementaux

- | Zonages d'inventaires
- | Zonages réglementaires

Zonages d'inventaire

- Le territoire héberge des zonages de deux types:
 - Des zonages d'inventaires: ils témoignent d'une richesse du patrimoine naturel, recensent les enjeux écologiques mais ne sont pas réglementairement contraignants (ZNIEFF de Type I et II, ZICO).
 - Des zonages réglementaires: ils marquent des enjeux environnementaux plus importants ou à plus large échelle et sont généralement contraignants dans le cadre de projets d'aménagement (Natura 2000, APPB, Zones Humides d'inventaires... etc).
- Le secteur en projet est concerné par des ZNIEFF de type I et II, il n'est pas concerné par une ZICO
- Ces zonages n'ont pas de portée réglementaire.
- Remarque:** Plusieurs ZNIEFF de Type I correspondent à des tourbières ou des zones humides. Ce point sera détaillé plus loin dans ce document.



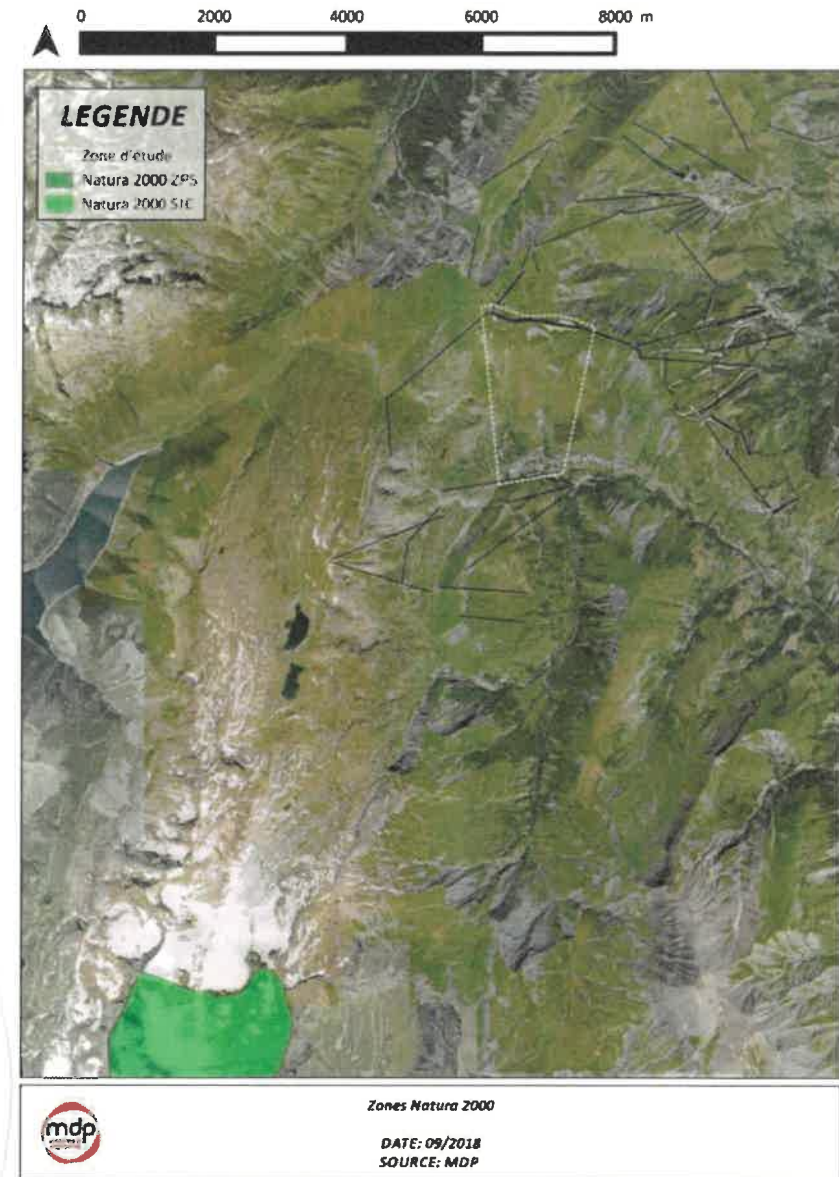
Zonages réglementaire

- Le sommet de l'Ouillon par le versant du Col de la croix de Fer est concerné par le site inscrit «Abords des cols du Glandon et de la Croix de fer».
 - Pour tous travaux à l'intérieur du périmètre, le préfet devra être prévenu au moins 4 mois avant le début des travaux et l'Architecte des Bâtiments de France devra être consulté.
- Le site classé du Massif de l'Etendard et du Col du Glandon est à proximité immédiate pour le nouveau tracé
- Il existe des enjeux importants sur le paysage. Le choix du passage de la ligne est important car pouvant modifier fortement les perceptions paysagères.
- Les enjeux sont qualifiés de Forts à Très Fort pour le nouveau tracé



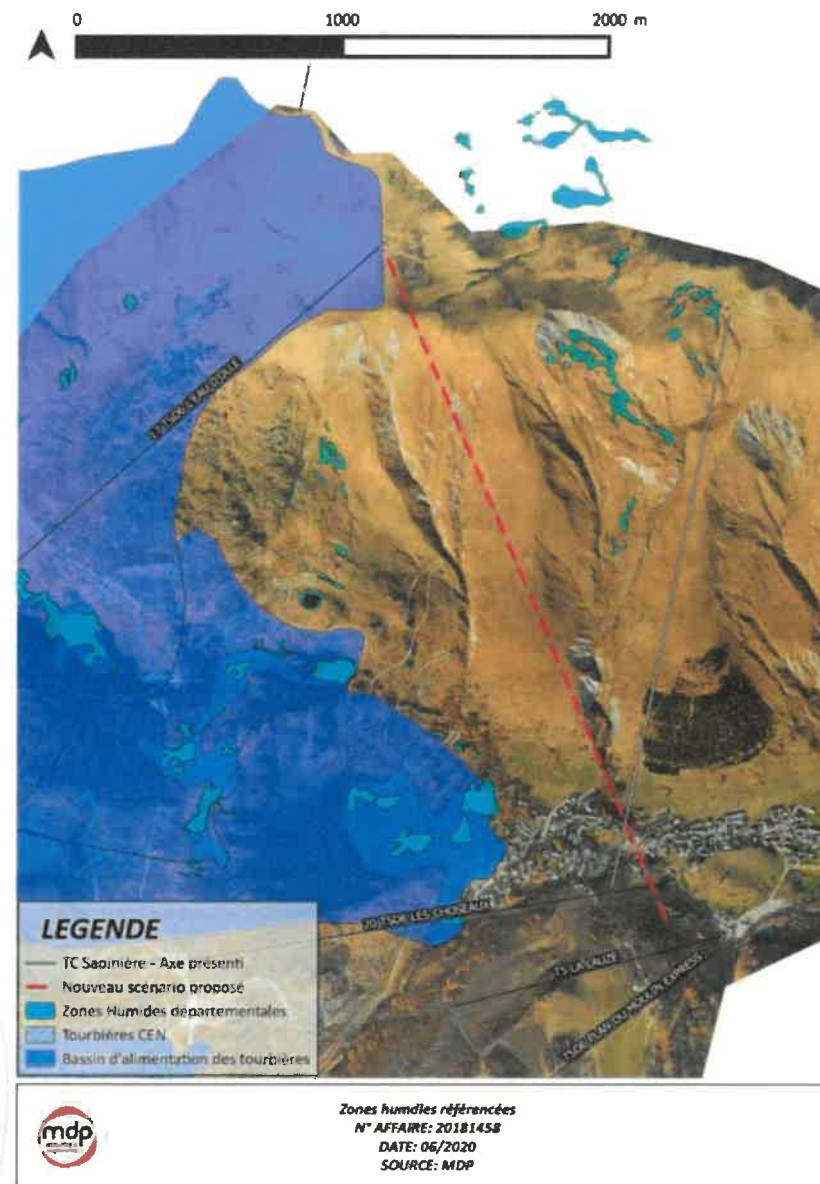
Zonages réglementaire

- Plusieurs zones Natura 2000 sont présentes mais aucune ne concernent la zone d'étude (10 km pour la plus proche).
- Les enjeux sont qualifiés de Faibles.**



Zonages réglementaire

- La zone d'étude est concernée par un plusieurs zones humides référencées par le département.
 - Notamment sur la partie basse aux abords des zones urbaines et sous le Snow Park
- La présence de ces milieux sensibles en dehors des zones déjà référencées est à prévoir.
 - Des inventaires spécifiques sont nécessaires pour approfondir ce sujet
- Une attention particulière devra être portée à la définition de l'axe de l'appareil et aux positionnement des pylônes.
- **C'est un enjeux très fort pour ce type de projet. La stratégie d'évitement est fortement conseillée.**
- **A priori, les tracés ne sont pas directement concernés**



Monuments historiques et Édifices patrimoniaux

Un **monument historique** est, en France, un meuble ou un immeuble recevant par arrêté un statut juridique et un label destinés à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique ou architectural.

Patrimoine Religieux:

- Sur la commune, un bâtiment est inscrit comme monument historique, il s'agit de l'Église Saint-Saturnin de Saint-Sorlin-d'Arves
 - En totalité, l'église Saint-Saturnin, le cimetière, l'ancienne mairie, la chapelle Saint-Pierre, la chapelle Saint-Joseph, la chapelle Saint-Jean-Baptiste au chef-lieu, la chapelle Notre-Dame de la Paix dite aussi Notre-Dame de la Vie au hameau des Prés-Plans avec leur croix attenante, la croix de la Troche dite aussi de la Trochet sur le chemin des Prés-Plans, la croix du col de la Croix de Fer et l'oratoire de la Tour proche de l'église paroissiale
- L'article L621-30 du code du patrimoine fixe la protection des abords de ces bâtiments :
 - Toutes modifications ou constructions neuves intervenant dans le périmètre de protection des abords d'un édifice classé doivent recevoir une autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).
 - En l'absence de périmètre délimité, et si il existe une visibilité entre le bâtiment et la zone de projet, le périmètre est de 500 mètres autour du monument.
- Le départ de la nouvelle remontée est concerné par plusieurs périmètre de monuments historiques. Une consultation de l'ABF est nécessaire. C'est un enjeu important pour ce type de projet.
- De plus, après une analyse plus fine sur site lors des inventaires réalisés, il est possible d'estimer que le nouveau scénario engendrera une co-visibilité plus importante avec les bâtiments 4 et 5 correspondant à la Chapelle St Jean Baptiste et sa Croix : la ligne sera plus proche et certainement visible depuis la route devant la Chapelle, ce qui n'est pas le cas de l'axe initial car le situé se situe en contrebas.



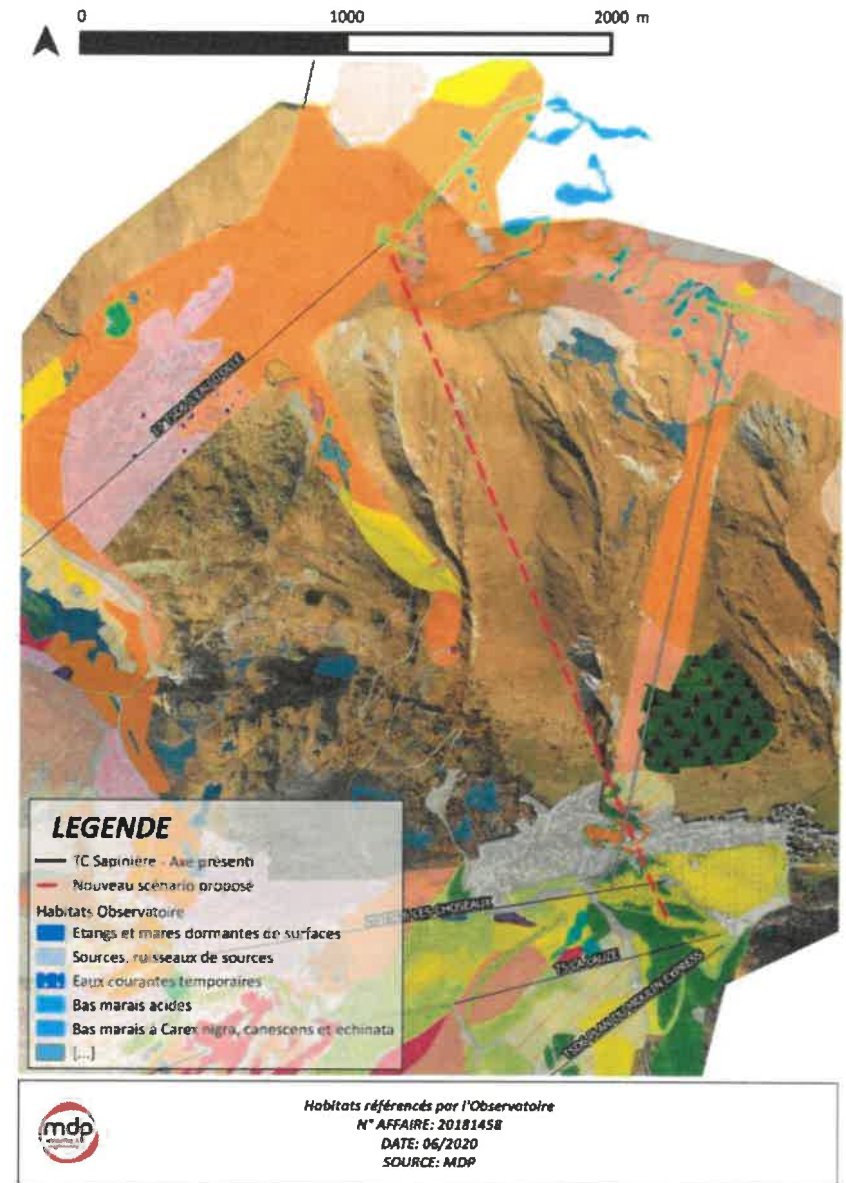


Écologie du site

- | Habitats
- | Données naturalistes

Habitats

- La zone d'étude n'est pas incluse dans le périmètre de l'Observatoire de l'Environnement
 - L'axe pressenti à quant à lui bénéficié d'une campagne d'inventaire complète (Faune, Flore, Habitats) sur une année en vue de la réalisation d'une étude d'impact. Les données récoltées ont été incluses à l'Observatoire.
 - Concernant le nouveau scénario, seule la partie en crête a pu être détaillée lors des inventaires pour le remplacement des TK des Torrets. Si cette solution était retenue, une nouvelle campagne d'inventaire devrait être réalisée. Cet inventaire pourrait être mené sur l'année 2021.
- Plusieurs zones humides sont présentes sur le secteur étudié (Inventaire départemental / Analyse orthophoto).
 - Les milieux humides sont des enjeux très importants pour ce type de projet. Cependant, il n'est pas possible, à ce stade, de conclure sur les sensibilités du site.
 - Des inventaires sont nécessaires afin de dresser une liste exhaustive des habitats présents sur la zone en projet.
- **Les enjeux sont forts sur ce point et pourront être précisés lors d'inventaires spécifiques.**



Données naturalistes (1/2)

- Aucune espèce végétale protégée n'est à ce jour recensée sur l'axe déjà étudié.
- Concernant le nouveau scénario, en l'absence d'inventaires ciblés, il est impossible de dresser une liste exhaustive des espèces présentes sur la zone.
- **A noter :**
 - La présence de zones humides implique la présence potentielles d'espèces rares et protégées.
 - Ces milieux préservés des activités touristiques importantes sont susceptibles d'abriter une flore patrimoniale et protégée.
- **Au vu des habitats déjà identifiés présents sur la zone, et des autres habitats préservés des activités humaines, les enjeux sur ce volet sont considérés comme Forts.**